

Master Relations et Échanges internationaux (M2 Professionnel) Spécialité “ Études Stratégiques ” 2018-2019

Règlement des examens

Article 1 :

- La présence à tous les enseignements est obligatoire.
- A défaut d'assiduité (3 absences dans un enseignement), l'étudiant(e) est déclaré(e) défaillant(e) dans ledit enseignement.
- Les étudiants salariés ou en service civique peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Paris 13).

Article 2 :

- Chaque enseignement fait l'objet d'une évaluation.
- Deux sessions sont organisées :
 - a) Session 1 : Les connaissances sont évaluées dans le cadre d'un contrôle continu sous forme d'exercices écrits et/ou oraux.
 - b) Session 2 : Les connaissances sont évaluées dans le cadre d'un examen terminal écrit ou oral.
- L'ajournement à la session 1 annule toutes les notes de contrôle continu de la matière.

Article 3 :

- Chaque enseignement est affecté d'un nombre de crédits.
- Le rapport de stage est affecté du coefficient 1,5.
- Le mémoire soutenu devant le jury est affecté du coefficient 3.
- Les autres matières sont affectées du coefficient 1.

Article 4 :

- Les notes peuvent être compensées :
 - a) A l'intérieur de l'unité ;
 - b) Entre les unités ; Entre les semestres.0/20 est une note éliminatoire.
- Une année de césure peut être effectuée dans le cursus (dans les conditions prévues par le règlement *ad hoc* téléchargeable sur l'ENT de l'Université Paris 13).

Article 5 :

- Sont admis les étudiants ayant obtenu la moyenne générale de 10 /20.

Article 6 :

- Le cycle de conférences et le séminaire de méthodologie ne sont pas assujettis à une notation et ne sont crédités d'aucun ECTS.
L'assiduité y est obligatoire.

Article 7 :

- Le redoublement n'est admis que sur autorisation du Directeur de la formation et pour des raisons dûment justifiées.

Article 8 :

- Le diplôme de Master 2 spécialité "Etudes stratégiques" est obtenu avec les mentions suivantes :
PASSABLE : moyenne égale ou supérieure à **10/20** ;
ASSEZ BIEN : moyenne égale ou supérieure à **12/20** ;
BIEN : moyenne égale ou supérieure à **14/20** ;
TRES BIEN : moyenne égale ou supérieure à **16/20**.

